

03 avril 2002

Importations de poulet en provenance de Chine

Les poulets en provenance de Chine à nouveau sur le marché à certaines conditions

Le 27 février dernier, l'Office vétérinaire fédéral (OVF) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) décidaient d'interdire provisoirement toute importation, car les autorités cantonales avaient décelé, dans la viande provenant de Chine, des résidus de chloramphénicol et d'enrofloxaciné en quantité supérieure à la valeur limite. Après avoir effectué des analyses et avoir renforcé les mesures de sécurité, il a été décidé de lever partiellement cette restriction d'importation. La marchandise saisie est à nouveau mise sur le marché sous certaines conditions très strictes.

Depuis la mi-février, l'OVF, l'OFSP et les laboratoires cantonaux ont multiplié les contrôles visant à déceler des résidus d'antibiotiques dans la volaille en provenance de Chine et d'autres pays. Parmi les 292 échantillons de 13 pays différents (dont 132 venant de Chine) contrôlés, 11 (dont 7 venant de Chine) ont montré des résidus d'antibiotiques (chloramphénicol et enrofloxaciné) en quantité supérieure à la valeur limite. Quant aux 96,2% des échantillons, ils étaient conformes aux exigences légales.

Au vu des résultats, il n'est plus justifié de saisir l'ensemble des lots à la frontière. Les fournisseurs dont les produits n'ont pas fait l'objet d'une réclamation peuvent à nouveau importer leur marchandise en Suisse; en revanche, pour d'autres fournisseurs, l'interdiction d'importation est maintenue.

L'Office vétérinaire fédéral ou les laboratoires cantonaux restitueront ces prochaines jours au cas par cas la marchandise qui avait été saisie ces dernières semaines par les autorités, pour autant que l'innocuité du produit en question ait pu être prouvée.

A l'avenir, les autorités d'exécution vérifieront par sondage le contrôle personnel sur le marché domestique et à la frontière. Les entreprises concernées ont reçu la consigne d'élargir le contrôle personnel aux domaines de production et de ne plus se limiter aux contrôles d'analyse sur le produit fini en Suisse. Conformément au droit sur les denrées alimentaires, (art. 23 LDAI), l'importateur et le détenteur de la marchandise doivent, en effectuant un contrôle personnel efficace, empêcher que des marchandises défectueuses ne soient mises sur le marché. Le contrôle personnel se fonde sur les directives internationalement reconnues du HACCP (Hazard And Analysis Critical Control Points); ce contrôle implique notamment la documentation du lot, garantissant ainsi la traçabilité de la marchandise, et il oblige les importateurs à effectuer des contrôles.

Renseignements:

OFSP: Médias et communication, Lorenz Hess, 031 322 95 05

OVF: Jakob Schlu ep, 031 323 85 10

© 2002 L'Office fédéral de la santé publique, CH-3003 Berne
Tél +41 (0)31 322 21 11, Fax +41 (0)31 322 95 07
E-Mail info@bag.admin.ch, Dernière modification: 03.04.2002